

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en
fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 6 juin 2025, sous la présidence de M. le Maire Pascal RÉAU.

Etaient présents :

M. Pascal RÉAU, Maire
Mme Claudette CRÉPIN, Adjointe au Maire
M. Didier LOGEARD, Adjoint au Maire
Mme Sophie ADROGUER, Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT,
M. Sébastien BERRUER, M. Valéry COULON, Mme Léonie LE
CREFF, M. Benoit LEMIRE, M. Cyril MICHENET et Mme
Ghislaine SELLIER

Absents excusés : M. Nicolas BARATAULT, M. Sébastien
LESPAGNOL, M. Anthony RIPOTEAU et Mme Angélique
THEAUDIERE

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : M. Cyril MICHENET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

**N°01/03/2025 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS
AGRICOLIS ET FORESTIERS POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le Maire d'une Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols,

CONSIDÉRANT que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal,

CONSIDÉRANT que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire,
CONSIDÉRANT que le rapport proposé intègre les données communales,

CONSIDÉRANT que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la Commune de Saint-Senoch,

AUTORISE

la publication et la transmission du rapport :

- Au Préfet de Département.
- Au Président de la Région Centre Val de Loire.
- Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

**N°02/03/2025 VENTE DE LA PARCELLE ZO53 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

En 2017, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine avait approuvé le plan de financement correspondant aux travaux de restructuration de la station d'épuration du lotissement « Les Planches » à Saint-Senoch.

Il était prévu lors des échanges pour la réalisation des travaux, mais non écrit dans les délibérations, que la Commune cède à la CCLST la parcelle ZO53 à l'euro symbolique au titre de sa participation aux travaux, comme indiqué dans la délibération n°54 du Conseil Municipal du 5 septembre 2014 et dans la délibération du Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement de la CCLST du 12 décembre 2016.

La vente de cette parcelle à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine se fera à l'euro symbolique et les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle est vendue en l'état et le nettoyage et la dépollution du site est à la charge de la CCLST.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

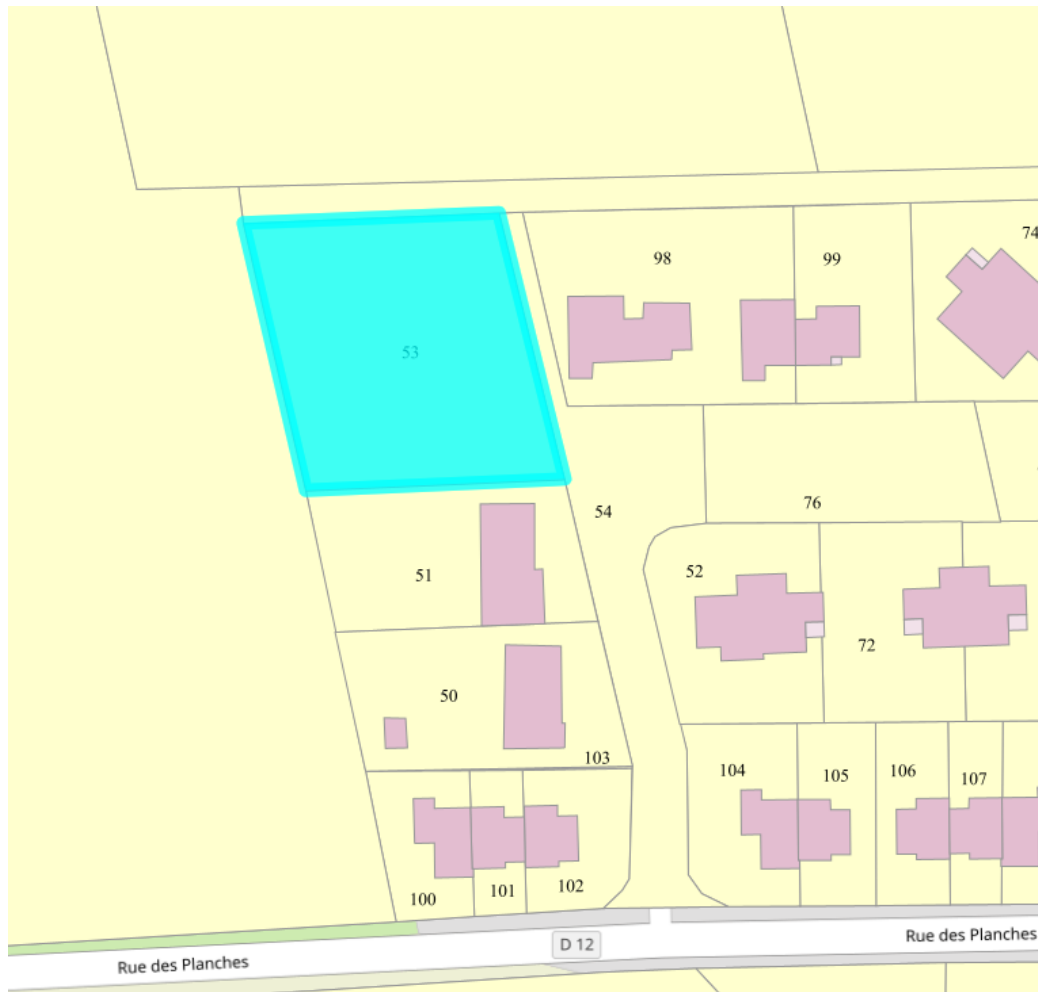
DECIDE

D'accepter la vente de la parcelle ZO53 au profit de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine au prix d'un euro symbolique.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Annexe : situation de la parcelle ZO53



N°03/03/2025 ACQUISITION DE LA PARCELLE D964 APPARTENANT À M. JEAN BOURIANNE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

En 2024, la Commune a proposé à M. Jean BOURIANNE de lui racheter environ 412 m² de son terrain qui jouxte l'arrière du bâtiment Barbeneuve.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1 250,- €. La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire et s'engage à séparer le terrain avec une clôture de type rigide avec brise-vue.

N°04/03/2025 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant :

DATE DIA	VENDEUR	IDENTIFICATION DES BIENS				MONTANT	Acheteur
		Situation	Section	Parcelles	Contenance		
28/05/2025	M. BINEAU Gérard Mme BINEAU Nelly	Le Bourg	0D	637, 638 et 701	1 360 m ²	18 000 €	M. DUFOUR Jérémie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le Maire,

APRES avoir délibéré

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

N°05/03/2025 FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle,

Pour l'année scolaire 2024-2025, le forfait mensuel était de 60,- €, le repas occasionnel enfant était à 4,95 € et le repas adulte était à 6,55- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les tarifs comme suit :

- Forfait mensuel enfant : 64,- €
- Repas occasionnel enfant : 5,28 €
- Repas adulte : 6,99 €

Soit une augmentation de 6,67 %.

CHARGE

Le secrétariat d'effectuer la facturation aux familles selon les modes de règlements indiqués dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.

PRÉCISE

Que la régularisation des absences de l'année se fera en fin d'année scolaire lors de la facturation de juin/juillet exclusivement sur présentation de justificatifs médicaux ou de courrier et si le secrétariat de la Mairie a été prévenu à temps.

N°06/03/2025 PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur public territorial à la protection complémentaire des agents sera obligatoire.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent prendre deux formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents sauf si un accord local majoritaire prévoit le caractère obligatoire de ladite adhésion.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a réalisé cette procédure et a retenu la solution présentée par la MNT Santé.

En date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal, après avoir saisi le Comité Social Territorial le 19 mars 2024 et obtenu l'avis favorable, a décidé de :

- ⇒ **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- ⇒ **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15,- € et 50 % du montant de la cotisation.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le Maire,

APRES avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avec la MNT Santé, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026,
- De fixer le montant de la participation employeur à 50% du montant de la cotisation mensuelle par agent, sans descendre en dessous des 15,- € règlementaires,
- Que la durée minimum de contrat pour les agents contractuels est fixée à 1 an et que les agents en retraite ne peuvent pas prétendre à cette participation,

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette participation santé.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Comité des Fêtes

Des bénévoles pour constituer le nouveau bureau se sont manifestés. L'Assemblée Générale afin de procéder à l'élection des membres du bureau aura lieu prochainement.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELIER
Mme Angélique THEAUDIERE	